

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Étaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCelles, Adjointes au Maire,

DATE DE LA
CONVOCATION :
03 avril 2026

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-46

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

**NOMINATION DES
MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE LA
COMMISSION DE
SUIVI DE SITE
RELATIVE A
L'INSTALLATION DE
STOCKAGE DE
DECHETS NON
DANGEREUX (ISDND)
DE MALESPINE**

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 124-1, R.125-1 à R.125-8 et R.125-8-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1414-2011 en date du 3 août 2012 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située à la Malespine ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 ;

Vu la correspondance n°2026-95-CSS de M. le Préfet des Bouches du Rhône en date du 23 mars 2026 relative au renouvellement des membres de la CSS d'Installation de stockage de déchets non dangereux de La Malespine à Gardanne ;

Il est rappelé à l'assemblée que par arrêté préfectoral n°1414-2011 en date du 03 août 2012, le Préfet des Bouches-du-Rhône a procédé à la création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située à la Malespine.

A ce titre, et conformément à l'article R.125-8-2-I du code de l'environnement, les commissions de suivi de site sont composées, parmi d'autres, d'un membre au moins choisi au sein du collège des élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La commune de Gardanne étant ainsi membre de la Commission de Suivi de Site (CSS) avec un représentant titulaire et un représentant suppléant, il est nécessaire pour le Conseil municipal de procéder à la désignation desdits représentants.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'y procéder au scrutin public.

Il est donc par ailleurs proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui siégeront au sein de ladite commission par un vote à scrutin public, c'est-à-dire à main levée.

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver à l'unanimité la désignation, par un vote à main levée, des représentants (3 titulaires et 3 suppléants) de la commune de Gardanne qui siégeront au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de la Malespine.

Article 2 :

De désigner, à la majorité des suffrages exprimés les représentants de la commune de Gardanne à la Commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de la Malespine suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pascal NALIN	Monsieur Alain GIUSTI
Monsieur Vincent RANDAZZO	Monsieur Claude DUPIN
Madame Delphine CAILLAUD-WEBER	Madame Béatrice BARRA-PAGNIER

Article 3 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

29 voix **POUR** (groupe majorité avec procuration V. FERRARINI, B. PRIOURET et L. LANGLET)

6 **ABSTENTIONS** (M. ROBERT avec procuration J-M LA PIANA, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES et K. BENSADI)

Le Maire

Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE

